## Département Pyrénées Atlantiques Commune de Boucau

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUIN 2019



Nombre de membres en exercice : 29 Présents : 22

Votants: 29

Pour: 29 Contre: / Abstentions: /

## Objet:

Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux pour les sanitaires du cimetière

## **DELIBERATION N° 13**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres présents: F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, MA THEBAUD, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, M.LORDON, AM BARTHE, S.PUYO, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration: P. ACEDO (pouvoir à J.DOS SANTOS), C. ORDONNES (pouvoir à M.EVENE), G.ELGART (pouvoir à L.DARRIBEROUGE), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), J. DARRIGADE (pouvoir à G. LASSABE)

Secrétaire de séance : J.DOS SANTOS

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, informe le Conseil Municipal que les sanitaires du cimetière vont faire prochainement l'objet de travaux de modification de façade et de mise aux normes PMR.

Ce projet est soumis à déclaration préalable au titre des articles L.421-4 et R.421-17 du Code de l'Urbanisme et à autorisation de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public.

Conformément à l'article R.423-1 a) dudit code, la demande doit être déposée par « le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ».

Or, en application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

Ainsi, à ce titre, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire sur une propriété communale.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt à la Sous-Préfecture de Bayonne le et de la publication le Il est précisé que le dépôt de la présente demande d'autorisation d'urbanisme a été confiée à l'architecte Pierre GOUANERE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé, Après en avoir délibéré,

- . Autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux au nom de la commune en vue de la modification de la façade et de la mise aux normes PMR des sanitaires du cimetière ;
- . Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités afférentes à ce projet.

Pour extrait certifié conforme Boucau, le 7 juin 2019 Le Maire,

